

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 10 Mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine GORSSE

Absents et excusés :

Date de la convocation : 27/04/2023
Date d'affichage : 27/04/2023

M. Nicolas CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'une régie de recettes pour la perception des produits d'un débit de boissons

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2021 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des recettes d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - La création d'une régie de recettes à compter du 21 mai 2023 pour l'encaissement des droits perçus pour un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Castres le montant de l'encaisse une fois par trimestre ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

4 - Un fond de caisse de cent euros (100 €) sera alloué au régisseur à la date de création de la régie.

5 - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité. Cependant, la mairie paiera au régisseur une assurance de responsabilité annuelle.

7 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°2022/43 du 7 décembre 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
José NUNES

